14001Mb

											14	OOTMID
USAGES	S AUTORISÉS											
HABITAT	TION				Т	Type de	bâtiment					
				Isol	é	Jun	ıelé	En rangée				
				Nomb	re de log	ements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on	Proiet d'e	ensemble
H1	Logement		Mini	mum							.	
111	Dogement		Maxi									
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée										
COMME	RCE DE CONSOMMATION				Superfic	ie maxi	male de plai	icher				
COMME	CE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			tablissen			bâtiment	Localisati	ion	Projet d'e	ensemble
C1	Services administratifs			P			- P	J			- 3	
C2	Vente au détail et service	······································										
		**			Superfici	ie maxi	male de plai	ncher		I		
СОММЕН	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de consommation							
				par é	par établissement par bâtiment			bâtiment	Localisati	ion	Projet d'e	ensemble
C20	Restaurant											
C21	Débit d'alcool											
PUBLIQU	E				Superfic	ie maxi	male de plai	ncher		•		
				par é	établissen	nent	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'o	ensemble
P3	Établissement d'éducation	n et de formation										
P5	Établissement de santé sa	ns hébergement										
INDUSTR	IE				Superfic	ie maxi	male de plai	ncher				
				par é	etablissen	nent	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'e	ensemble
I2	Industrie artisanale											
	TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	PARTICULIERS	T 1 2 11 1 1 1 1	11 .31 1		., .							
Usage a	ssocie :	La location d'une chambre à		1 0	issociee a	a un log	gement - ar	ticle 178				
		Un bar est associé à un resta			.: 1 225	_						
		Un bar sur un café-terrasse e										
<u> </u>		La vente de propane est asso		<u> </u>					>1:4>1	. 1	:/-	`
Usage c	ontingenté :	La distance minimale entre de logement est de 100 mètres		estines a la loc	ation, po	our une	courte dure	ee, a une chamb	re a une chentei	e de passage,	associee	a un
Usage s	pécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la		térieur d'un st	ationnen	nent so	uterrain					
		On service de lave date à la	III STUD U I II	icerrour d'un st		nem so	aterrain					
BATIME	ENT PRINCIPAL		_									
DIMENSI	ONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur r	ninimale		Haut	eur	Nomb	re d'étages		ntage min	
			mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logem	ch. ou + ou
	, ,									85m² ou +	10	05m² ou +
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES						10 m					
NODMES	D'IMPLANTATION		M	Marge	Largeur		née des cours		POS	Pourcentage		uperficie
NORMES	DIMITLANTATION		Marge avant	latérale		latéra	ares	arrière	minimal	d'aire verte minimale		d'aire agrément
NORME	ES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRΔIES							35 %	20 %		5 m²/log
	DE DENSITÉ	LIKALES		Superficie max	rimale de	nlanche	r			logements à l'he		
NORMES	DE DENSITE		Vente	au détail	Timale de		ninistration	+	Minimal	logements a rice	Maxima	1
M	1 C c		Par établissemer		nt				1411111111dI		waxiiila	
IVI	1 ((4400 m			Par bâtiment Par bâtimen				65.1 7			
			5500 m ²			5500 m²		65 log/ha				
	TIONS PARTICULIÈRES											
Calcul c	le la hauteur maximale d'u	ın bâtiment sur un terrain en p	pente - article 34	.0								
STATIO	NNEMENT HORS RUE	CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICILES	2						

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

14007Hb

USAGI	USAGES AUTORISÉS											
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum										
		Maximum										
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
			Nombre de c	hambres autorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	1	1	1							
		Maximum	9	9	9							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					-						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté :

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un logement est de 100 mètres - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			"			4	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	25 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	Administration Minimal			M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $\overline{90~\%}$ - article $\overline{585}$

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14016Cd

USAGES AUTORISÉS										
HABIT	ATION			Type de bâtii	ment					
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de le	ogements auto	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	5	0	0					
		Maximum		0	0					
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Super	ficie maximale	de plancher						
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services		500 m	2						
PUBLIC	QUE		Super	ficie maximale	de plancher		•			
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'		•			•			

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage associé:

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m					35 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration Minimal		M	aximal	
M 1 C a	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²				65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

Malgré la hauteur maximale prescrite, 75 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 24 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

14021Hc

USAGES AUTORISÉS												
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t							
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	1	1							
		Maximum										
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
			Nombre de c	hambres autorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	1	1	1							
		Maximum	9	9	9							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté :

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un

logement est de 100 mètres - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	ninimala	Hau	tour	Nombro	d'étages	Pourcentag	ro minimol
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	illillillate	riau	Huuteur		Nomble d'etages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			16 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m					25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²	1	65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 60° à la limite de la zone 14067Hb - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

470 m²

									14022Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimu	ım 1	()	0			
		Maximu	m 1	()	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage contingenté :	La distance minimale entre logement est de 100 mètres		nés à la location	ion, pour une	courte du	urée, d'une chan	bre à une clientè	le de passag	ge, associée à un
Usage spécifiquement autori	isé: Un consulat, un vice-consul	at ou une agence c	onsulaire						
NORMES DE LOTISSEME	ENT								
		Superfici	ie	Larg	eur				
		minimale 1	maximale	minimale	maxima	le Profon	leur minimale		

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				8 m		2	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m					25 %	25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à moins de 80 % de sa superficie, à l'exception d'une clôture maillée losangée, peut être implantée en cour avant secondaire à moins de trois mètres d'une bordure de rue - article 518.0.2

14028Hb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	0		
	Maximum	8	4	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS
Usage contingenté:

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un logement est de 100 mètres - article 301

RÂTIMENT DDINCIDAL

DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		3	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration Minimal			M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14034Pa

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher										
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble								
C3 Lieu de rassemblement												
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher										
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble								
P3 Établissement d'éducation et de formation												
DÉCDÉATION EXTÉDIEUDE	<u> </u>											

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	40 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
PIC-2 1 E e	Par établissemen	nt Par bâtime	nent Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	2200 m²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une roulotte est autorisée sur un lot sans bâtiment principal et où est exercé un usage du groupe I5 industrie extractive - article 542

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

14039Mb

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de bá	âtiment	t		
		Isolé	Jumel	lé	En rangée		
		Nombre de le	Nombre de logements autorisés		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	6	0		0		
	Maximum		0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxim	ale de p	olancher		
		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs						R,1,2	
C2 Vente au détail et services						R,1,2	
			icie maxima				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALO	COOL	de	l'aire de coi	nsomm	ation		
		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				R,1			
PUBLIQUE		Superi	icie maxim	ale de p	olancher		
		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial						R,1,2	
P3 Établissement d'éducation et de formation						R,1,2	
P5 Établissement de santé sans hébergement						R,1,2	
NDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			olancher		
		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale						R,1,2	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
JSAGES PARTICULIERS							
	nambre à une clientèle de pass	sage est associé	e à un loge	ment -	article 178		
0 0 0 0 0	un restaurant - article 221						
	terrasse est associé à un restau						
	e est associée un à usage du g						
	le entre deux endroits destiné	s à la location,	pour une co	ourte d	urée, d'une cham	bre à une clientèle de pas	ssage, associée à un
logement est de 100) mètres - article 301						
BÂTIMENT PRINCIPAL							

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m					35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente au détail Administration					Minimal		aximal
M 1 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Localisation d'un café-terrasse - article 554

14057Cc

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	ale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
C1 Services administratifs											
PUBLIQUE	Superficie maxin	ale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
P3 Établissement d'éducation et de formation											

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	re minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largear		1144			- 1.5		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m					35 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
CD/Su 2 C a	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		30 log/ha				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la hauteur maximale prescrite, 75 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 20 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

14058Pb

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
C3 Lieu de rassemblement											
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		•							
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P4 Établissement d'éducation post-secondaire											
DÉCDÉATION EXTÉDIEUDE											

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un usage de la classe Habitation est associé à un usage du groupe P3 établissement d'éducation et de formation ou du groupe P4 établissement

d'éducation post-secondaire - article 245

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

Difficultivities of the control of t								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
PIC-1 0 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m² 0 log/ha		0 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14061Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtimen	t			
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS
Usage contingenté:

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un

logement est de 100 mètres - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				8 m		2	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	rt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	30 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article $856\,$

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14067Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION		Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	1						
		Maximum									
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
DÉCDÉA	TION EXTÉDIFILE										

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un Usage contingenté:

logement est de 100 mètres - article 301

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL						J		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m					25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemer	t Par bâtime	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m² 65 log/ha		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

14069Hc

USAGES AUTORISÉS											
HABIT	ATION		Type de bâtiment			t					
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée					
		Ĭ	Nombre de le	gements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	10	10		0		X			
		Maximum				0					
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble			
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum									
		Maximum						<u> </u>			
PUBLIC	QUE		Superf	icie maxin	ıale de j	plancher					
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P6	Établissement de santé avec hébergement										
DÉCDÉ	ATION EVTÉDICUDE	'						•			

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté : La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un

logement est de 100 mètres - article 301

Usage spécifiquement autorisé : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL				1				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınımale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				36 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 45° à la limite de la zone 14023Hb - article 331.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 % - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14078Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc **BÂTIMENT PRINCIPAL** NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Ru 1 E f Par établissement | Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 1100 m² 2200 m² 65 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14079Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de l	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	10	10 0		0	2,2+	
		Maximum	0		0			
COMMI	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			ficie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2	Vente au détail et services							
C3	Lieu de rassemblement							
				ficie maxim				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
C21	Débit d'alcool		200 m	2			R	
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un restaurant - article 221

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINE (TIME (CITTLE										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	24 m Largeur combinée des cours		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				24 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		geur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m				10 m	35 %	15 %	5 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
M 1 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment						
	4400 m2	5500 m²		5500 m²		65 log/ba				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une construction souterraine peut être implantée en marge avant jusqu'à la ligne avant de lot - article 380

Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 60° à la limite de la zone 14044Hc article 331.0.1

3 arbres d'un diamètre de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doivent être plantés ou maintenus dans la marge avant - article 380.0.3

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,$ - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 70% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Localisation d'un café-terrasse - article 554

14080Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtiment	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	4	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS
Usage contingenté:

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un

logement est de 100 mètres - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinite of the								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSCITAE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m		2	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m					25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

14081Ha

USAGE	USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	1	1							
		Maximum	2	2	2							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6							
RÉCRÉA	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											

Parc R1

BATIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal				
								logements				
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m					35 %	20 %					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	Nombre de logements à l'hectare					
	Vente	au détail	Ad	Administration		Administration		Administration Minimal		Minimal	M	aximal
CD/Su 2 C a	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	Par bâtiment								
	4400 m²	5500 m ²				30 log/ha						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

14082Hc

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté:

La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un logement est de 100 mètres - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale 53 m		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				53 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						15 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	u détail Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 75 % - article 585

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14083Hc

USAGE	USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	it							
			Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X					
		Maximum										
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉA	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté : La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un

logement est de 100 mètres - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			45 m				75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						15 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 75 % - article 585

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14084Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de	bâtiment					
				Isolé	Jun	nelé	En ran	gée			
				Nombre d	de logements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		Mini	mum	1	()	0				
		Maxi	mum	4	()	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage contingenté :	La distance minimale entre d		estinés à	la locatio	on, pour une	courte du	urée, d'un	e chambr	e à une clientèl	e de passage, as	sociée à un
	logement est de 100 mètres -	- article 301									
NORMES DE LOTISSEMENT											
		Super	ficie		Large	eur					
		minimale	maxim	nale 1	minimale	maximal	le	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		470 m²		ĺ	ĺ						
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	RINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur		Nombre	d'étages		ge minimal
			0/				1			de grands 2 ch. ou + ou	3 ch, ou + ou
		mètre	%	,	minimale	maxima	ie i	ninimal	maximal	85m² ou +	105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						8 m			2	75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marş latéra		Largeur combinée des co latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	6 m							25 %	25 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superfic	cie maxima	nale de plancher			Nombre de l		logements à l'hectare	
		Vente	au détail	Administration		on		Minimal		Maximal	
Ru 1 E f		Par établissemen	nt Par	bâtiment	Pa	r bâtiment					
		2200 m²	22	200 m²		1100 m²			65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à moins de 80 % de sa superficie, à l'exception d'une clôture maillée losangée, peut être implantée en cour avant secondaire à moins de trois mètres d'une bordure de rue - article 518.0.2

14085Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Équipement récréatif extérieur de proximité R2 Équipement récréatif extérieur régional R3 BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Pev 0 D d Par bâtiment Par établissement Par bâtiment 3300 m² 3300 m² 0 log/ha 3300 m² 0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

14086Mc

USAGES AUTORISÉS									
HABITA	ATION		Type de bâtiment						
		ĺ	Isolé	Jumel	lé	En rangée			
		Ĭ	Nombre de le	ogements au	itorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum				0	2,2+		
		Maximum				0			
		Nombre de chambres ou de logements				Localisation	Projet d'ensemble		
			autorisés par bâtiment						
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					2,2+		
		Maximum							
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						
			par établissement par bâtim		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services		500 m	l ²			R,1		
PUBLIQ	UE		Superficie maximale de plancher			plancher			
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1,2		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•				•	

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT TRINCITAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m					35 %	20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de le				logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration			Minimal Ma 30 log/ha		aximal	
CD/Su 2 C a	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²	2						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la hauteur maximale prescrite, 75 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 34 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,$ - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Un usage du groupe R1 parc est autorisé dans une zone tampon - article 720.0.1

14087Cc

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxim	ıale de plancher							
		par établissement par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble					
C1 Services administratifs										
PUBLIQUE		Superficie maxim	iale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
P3 Établissement d'éducation et de form	ntion									
P5 Établissement de santé sans héberge	nent			R,1,2						
P3 Établissement d'éducation et de form	** *	•			Pro					

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m					35 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente au détail		Ad	Administration		Minimal		aximal
CD/Su 2 C a	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment	ent			
	4400 m²	5500 m²				30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la hauteur maximale prescrite, 75 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 20 mètres - article 331.0.2

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'am\'enagement\ d'une\ aire\ de\ stationnement\ devant\ une\ façade\ d'un\ b\^atiment\ principal\ est\ prohib\'e\ -\ article\ 633$

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 90 $\%\,\,$ - article 585

Le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement aménagées sur un lot qui doivent être souterraines est de 75% - article 586

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Un usage du groupe R1 parc est autorisé dans une zone tampon - article 720.0.1

14088Mb

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION				Type de bá	âtiment			
			Isolé Jumelé		lé	En rangée			
				Nombre de logements aut		ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1		
			Maximum						
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée							
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	icie maxima	ale de pl	lancher		
				par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		500 m	2			R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
PUBLIC	PUBLIQUE		Super	icie maxima	ale de pl	lancher			
	,			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p							R,1	
P3	Établissement d'éducatio							R,1	
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						R,1	
	EATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
C	e contingenté :	La distance minimale entre c logement est de 100 mètres -		s à la location,	pour une co	ourte du	ırée, d'une chamb	ore à une clientèle de pas	sage, associée à un
Usage	e spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un stationn	ement sout	errain			
Usage	e spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher d	e plus o	de 12 000 mètres	carrés	
	CENTER PROVINCES A V								

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m			75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m					25 %	20 %	6 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	au détail Administration			Minimal 65 log/ha		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	Par bâtiment 1100 m²				
	2200 m²	2200 m²						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633 Une case de stationnement requise peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot situé dans la zone 14067Hb - article 610

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702